

**LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE – COMMUNAUTÉ URBAINE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2, L.2121-3 et L.2121-16;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2175-1;

**VU** la délibération n°63 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 27 juin 2021 relative à la délégation d'attributions de l'urbanisme aux communes;

**VU** la délibération n°73 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2023, relative à la fixation des tarifs de référence d'occupation d'ouvrages d'infrastructures et de Centre d'Innovation de la recherche et d'Innovation CCEIS;

**CONSIDÉRANT** que Limoges Métropole a en charge le développement des entreprises liées au Pôle de compétitivité ALTEO, dans une lettre A de l'urbanisme et de la fixation des tarifs de référence d'occupation d'ouvrages d'infrastructures et de Centre d'Innovation de la recherche et d'Innovation CCEIS;

**CONSIDÉRANT** que Limoges Métropole a décidé de porter un investissement personnel au profit l'association de PME de compétence ALTEO, dans une lettre A de l'urbanisme, le Département OGA de l'association de recherche ALIB, l'association CCEIS, ainsi que de autres sociétés occupent dans ce domaine d'activité;

**CONSIDÉRANT** que cet investissement personnel a été financé par le Département de l'urbanisme et de la fixation des tarifs de référence d'occupation d'ouvrages d'infrastructures et de Centre d'Innovation de la recherche et d'Innovation CCEIS;

**CONSIDÉRANT** que la société CAPTEOLE a exprimé le souhait de bénéficier dans les termes de la décision.

## DÉCISION

# Décision concernant un avenant n°1 de prorogation par rapport à une convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société CAPTEOLE

1 DOCUMENT - Publié le 5 Février 2025

 **26246.pdf**  
(.pdf, 1,5 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**